Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N29CC030326-DE

Délibération du conseil communautaire
N°29-CC030326

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle Saint-Fiacre à Radenac, sous la présidence de Bernard LE BRETON.
Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Annie GUYOT de Bréhan ; Marc ROPERS et Maryvonne LE FORESTIER de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Sylvette LE STRAT de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Joseph LE BOUËDEC de Guern ; Joël MARIVAIN de Kerfourn ; Christophe GUERREY de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Patricia GUIGUENO du Sourn ; Dominique GUEGAN et Jean-Jacques LE MOING de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Nelly GANIVET de Noyal-Pontivy ; Bernard LECUYER et Sylvie BASELLO de Pleugriffet ; Christine LE STRAT, Michel JARNIGON, Alexandra LE NY, Paul LE GUERNIC, François-Denis MOUHAOU, Julie MINGAM, Georges-Yves GUILLOT, Annie GUILLEMOT, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Claudine RAULT, Maxime LE LU, Marie-Madeleine DORE-LUCAS et Christophe MARCHAND de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Jean-Luc LE TARNEC et Sophie CAILLERE de Réguiny ; Victorien LEMAN de Rohan ; Eric LE DENMAT de Saint-Aignan ; Stéphane DU PONTAVICE de Sainte Brigitte ; Rolland LE LOSTEC de Saint-Connec ; Magalie GAUTIER et Valérie BERA de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Blandine LE SAUCE de Saint-Gonnéry ; Michel POURCHASSE et Laurence MARIVAIN de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne LE LU de Cléguérec à Maxime LE LU ; Véronique DELMOULY de Pontivy à Jean-Pierre LE CLAINCHE ; Gaëlle LE ROCH de Pontivy à Christophe MARCHAND ; Carolle LE FUR de Rohan à Victorien LEMAN.
Excusés : Claude-Albert LE BRIS de Saint-Gérand – Croixanvec.

Travaux de réhabilitation de la piscine de Réguiny
Mise à disposition d'un agent affecté à cet équipement

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération n°04CC240625 relative à la situation des agents affectés à la piscine de Réguiny,

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant « la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir ».

Le fonctionnaire peut être mis à disposition au profit d'un organisme privé bénéficiaire d'une délégation de service public sous réserve que les fonctions confiées à l'agent s'inscrivent dans le cadre des seules activités liées au service public. (QE 05268 du 23.08.2018 / JO Sénat p. 4380).

Les missions de service public confiées au fonctionnaire, préalablement identifiées, devront être précisées dans une convention. Tout changement de mission en cours de mise à disposition donnera lieu à un avenant à la convention, et devra être précédé de l'accord préalable de l'administration d'origine du fonctionnaire (Circulaire ministérielle 2167 du 05.08.2008).

Le Président rappelle que la piscine de Réguiny est fermée depuis septembre 2025 pour des travaux de rénovation.

Les MNS ont été mis à disposition du délégataire la CABO pour la piscine Spadium de Pontivy jusqu'au 12 juin 2026.

A compter du 7 septembre 2026, il convient de renouveler la mise à disposition du responsable de la piscine/MNS auprès du délégataire la CABO pour la piscine Spadium de Pontivy jusqu'à la fin de la réhabilitation de la piscine de Réguiny (à priori jusqu'au printemps 2027). Le MNS aura fait valoir ses droits à la retraite le 1er avril 2026.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N29CC030326-DE

Il est proposé que l'agent concerné soit mis à disposition comme énoncé ci-dessus, sous réserve :

→ d'un accord de principe,
→ d'une information au conseil communautaire ou une autorisation s'il est dérogé au principe de remboursement,
→ d'une convention de mise à disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de valider la proposition de mise à disposition telle que présentée ci-dessus concernant la situation de du responsable de la piscine /MNS durant la période des travaux de réhabilitation ;**

- **d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,
Bernard LE BRETON

Le Secrétaire de séance,
Maxime LE LU

Pontivy Communauté